

REGLEMENT DE JEU

« RAF - RAGT »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

RAGT SA Société anonyme par actions simplifiée au capital de 1 657 036 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le numéro 425 780 434, ayant son siège social rue Emile Singla, Site de Bourran 12000 RODEZ (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »),

Organise pour sept (7) magasins RAGT Jardin & Maison, du 03/01/2023 à 09h00 au 06/01/2023 à 14h00 (heure française de Paris) un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « RAF - RAGT » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu se déroulera sur internet aux adresses suivantes :

- <https://www.instagram.com/ragtjardinmaisonrodez/>
- <https://www.instagram.com/ragtjardinmaisonmillau/>
- <https://www.instagram.com/ragtjardinmaisonvillefranche/>
- <https://www.instagram.com/ragtjardinmaisonrequista/>
- <https://www.instagram.com/ragtjardinmaisonstaffrique/>
- <https://www.instagram.com/ragtjardinmaisonespalion/>
- <https://www.instagram.com/ragtjardinmaisonlacaune/>

Le Jeu et sa promotion ne sont ni organisés ni parrainés par Instagram. La Société Organisatrice décharge Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM) disposant d'un accès à internet et d'un compte Instagram actif et valide, à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu (ci-après désigné le « Participant »).

La participation au présent Jeu dénommé « RAF - RAGT » ne requiert aucune contrepartie financière, ni dépense, sous quelque forme que ce soit.

Le Participant doit remplir entièrement les conditions de participation pour participer au tirage au sort. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, par les Participants, du présent règlement et son application par la Société Organisatrice.

Le Participant décharge Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation du Jeu et déclare avoir pris acte que Instagram n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Le Jeu est annoncé sur internet de la manière suivante sur les pages Instagram RAGT Jardin & Maison :

- Rodez (@ragtjardinmaisonrodez)
- Millau (@ragtjardinmaisonmillau)
- Villefranche de Rouergue (@ragtjardinmaisonvillefranche)
- Réquista (@ragtjardinmaisonrequista)
- Saint-Affrique (@ragtjardinmaisonstaffrique)
- Espalion (@ragtjardinmaisonespalion)
- Lacaune (@ragtjardinmaisonlacaune).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Instagram.com du 03/01/2023 à 9h00 au 06/01/2023 à 14h00.

Pour participer au Jeu, le Participant doit suivre les consignes ci-dessous :

- 1- Se connecter à son compte Instagram
- 2- Se connecter à la page Instagram RAGT Jardin et Maison d'un des 7 magasins mentionnés (Rodez, Millau, Villefranche de Rouergue, Réquista, Saint-Affrique, Espalion et Lacaune)
- 3- Commenter le post
- 4- Accepter le présent règlement.

La participation au Jeu est limitée à une par Participant (détenteur d'un même compte Instagram) sur l'ensemble de la période du Jeu.

Les résultats auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 14h00. La date des résultats est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite aux organisateurs du Jeu.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société Organisatrice. Le non-respect du présent règlement, des règles déontologiques en vigueur sur internet et des lois en vigueur sur le territoire français ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les dotations mises en jeu sont :

- 1 tee-shirt collector RAGT – RAF et 2 places en tribune centrale pour assister au match RAF – NIORT le 10 janvier 2023 au stade Paul Lignon de Rodez sont à gagner au total sur la période indiquée à « l'article 1 ».
- 10 places en tribune latérale pour assister au match RAF – NIORT le 10 janvier 2023 au stade Paul Lignon de Rodez sont à gagner au total sur la période indiquée à « l'article 1 ». Deux places par personne.

Le lot ne peut donner lieu, par le gagnant, à aucune contestation, ni à la remise d'une contrevalet sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelle cause que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un ou des lot(s) de valeur commerciale équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS et REMISE DES LOTS

Six (6) gagnants seront tirés au sort par la Société Organisatrice parmi les Participants et seront annoncés à la date indiquée telle que fixée à l'Article 5 ci-dessus, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les gagnants seront contactés dans un délai de trois (3) jours suivants les tirages au sort par message privé via leur pseudo Instagram. Si la Société Organisatrice n'arrive pas à les contacter en raison de la privatisation de leur compte, les gagnants seront taggués dans la publication et devront contacter par message privé la Société Organisatrice.

Les gagnants disposeront alors d'un délai d'un (1) jour à compter de l'envoi d'avis de leur lot pour communiquer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal) à la Société Organisatrice. Tout gagnant qui n'aura pas transmis ses coordonnées à la Société Organisatrice dans le délai d'un jour sera réputé avoir renoncé à celui-ci et le lot sera réattribué à un nouveau gagnant.

La Société Organisatrice contactera les gagnants par message privé en leur communiquant les modalités de retrait des lots.

La dotation devra donc être récupérée uniquement le jour du match le 10 janvier 2023 au stade Paul Lignon après l'envoi des informations de retrait du lot.

Tout gagnant qui ne sera pas venu récupérer son lot le jour J sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice aux seules fins du Jeu et sont obligatoires pour l'attribution des lots.

Chaque Participant autorise gratuitement et par avance la Société Organisatrice et ses sociétés partenaires à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé ces données personnelles à toutes fins publicitaires ou promotionnelles, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution d'une dotation au gagnant. Les données personnelles ainsi obtenues seront conservées pendant le temps nécessaire aux finalités énoncées ci-dessus.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : *RAGT SA – Pôle Communication et Relations publiques, rue Emile Singla- Site de Bourran 12 000 RODEZ.*

Les Participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

ARTICLE 8 – MODIFICATION OU ANNULATION - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu proposé. D'autre part, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu proposé, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être faites en cours de Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement, et seront publiés sur le site internet : <https://www.ragtjardinmaison.fr/>.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant son déroulement.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de la participation au Jeu et/ou de son tirage au sort.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles.

La Société Organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 9 - ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement du Jeu sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.ragtjardinmaison.fr/>.

Une copie du règlement complet de ce Jeu pourra être adressée gratuitement sur simple demande écrite auprès de *RAGT SA – Pôle Communication et Relations publiques, rue Emile Singla- Site de Bourran 12 000 RODEZ*.

Les frais d'affranchissement relatifs à toute demande du présent règlement seront remboursés sur la base d'une lettre simple de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur sur simple demande. Ces demandes de remboursement devront être faites dans une durée de 10 jours au plus tard après la date de tirage au sort, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - CONTESTATIONS ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La Loi applicable au présent Jeu est la loi française.

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu devra être adressée avant le 26/01/2023, cachet de la Poste faisant foi, par courrier recommandé avec avis de réception à *RAGT SA – Pôle Communication et Relations publiques, rue Emile Singla- Site de Bourran 12 000 RODEZ*, et indiquer la date de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.
